



occi expertise

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, séismicité et pollution des sols  
Résumé de l'expertise n° FEYZIN\_04042

Numéro de dossier : FEYZIN\_04042

Date de la recherche : 13/12/2022

Date de fin de validité : 12/06/2023



### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 9001 ROUTE DU DOCTEUR JEAN LONG  
 Commune : 69320 FEYZIN  
 Section cadastrale : BA Parcelle(s) n° 18, BA 24, BA 27, BB 204, BB 205,  
 Coordonnées GPS : 45.673538 4.8638

### Exposition aux risques

| A la commune  |                    | A l'immeuble |        |                  |
|---|--------------------|--------------|--------|------------------|
| Exposition aux risques                              | Plan de prévention | Etat         | Exposé | Travaux réalisés |
| Inondation par crue                                 | PPRn               | Approuvé     | NON    | -                |
| Inondation par remontées de nappes naturelles       | PPRn               | Approuvé     | NON    | -                |
| Effet de Surpression                                | PPRt               | Approuvé     | OUI    | Travaux          |
| Effet de Surpression                                | PPRt               | Prescrit     | OUI    | -                |
| Effet Thermique                                     | PPRt               | Approuvé     | OUI    | Travaux          |
| Effet Thermique                                     | PPRt               | Prescrit     | OUI    | -                |
| Effet Toxique                                       | PPRt               | Approuvé     | OUI    | Travaux          |
| Effet Toxique                                       | PPRt               | Prescrit     | OUI    | -                |
| Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | -                  | Informatif   | OUI    | -                |
| Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)              | -                  | Informatif   | OUI    | -                |
| Risque séismique niveau 3 : Modérée                 |                    |              | Oui    |                  |
| Commune à potentiel radon de niveau 3               |                    |              | Non    |                  |



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, séismicité, potentiel radon et pollution des sols

**Attention ...** si les aléas naturels, miniers ou technologiques, séismicité, potentiel radon et pollution des sols signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.  
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2009-2144

du 25/03/2009

mis à jour le 26/04/2011

Adresse de l'immeuble

9001 ROUTE DU DOCTEUR JEAN  
LONG

code postal ou Insee

69320

commune

FEYZIN

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

oui  non

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Effet de Suppression, Effet Thermique, Effet Toxique, Inondation par crue, Inondation par remontées de nappes naturelles

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

oui  non

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de suppression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissage

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de séismicité classée en

|                                 | très faible                     | faible                                     | modérée                         | moyenne                         | forte |
|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|-------|
| Zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |       |

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui  non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

SCCV SILVER GARDEN – FEYZIN

FEYZIN / 13/12/2022



## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

### Qui doit remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur qu'il s'agit ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'absence des risques auxquels ce bien est exposé.
- Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au moins de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand doit être rempli l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière : en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâti ou non bâti situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-3);
3. dans le périmètre mis à l'écart dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet;
4. dans une des zones de similité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même personne.

### Où consulter l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département émet :
  - la liste des terrains présentant une pollution;
  - la liste des risques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;
  3. le règlement des plans de prévention des risques délivrant notamment les prescriptions et obligations;
  4. le zonage réglementaire de similité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret;
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires;
- L'arrêté est affiché régulièrement en mairie et publié ou recueilli des actes administratifs de l'Etat dans le département;
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département;
- Ces arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la présentation d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la similité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols;
- En cas de remise en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résultant, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans : lorsque des informations nouvelles, ponctuelles à la connaissance du préfet, permettent de modifier l'appréciation de la similité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au siège des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui doit délivrer l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi au moins avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est visible pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé au cas d'une éthée collée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la similité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention précis, approuvés par prescription ou approuvés.
- Il mentionne, si l'information relative à l'indemnisation post catastrophe estori, celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la rédaction du ou des travaux prévus vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques au référencier permettant de localiser le bien du regard des secteurs d'information sur les sols et des zones réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la probabilité et la sévérité de ces risques.
- Il fait d'une part rapport au bien, les informations contenues dans l'outil préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le complément des catalogues et des informations propres à l'immeuble : autres indemnités, prescription et réalisation de travaux.
- L'outil comprend une section dédiée à l'information sur les sols et les risques naturels.
- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, date et, si possible, signature par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**Information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - Tous Séquoia 92055 La Défense CEDEX [www.ecologique-solaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solaire.gouv.fr)



## Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture : Rhône

Adresse de l'immeuble : 9001 ROUTE DU DOCTEUR JEAN LONG 69320 FEYZIN

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Types de catastrophe                                   | Date de début | Date de fin | Publication | JO         | OUI                      | NON                      |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|--------------------------|
| Tempête  | 06/11/1982    | 10/11/1982  | 18/11/1982  | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Poids de la neige - chutes de neige                    | 26/11/1982    | 28/11/1982  | 15/12/1982  | 22/12/1982 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/04/1983    | 30/04/1983  | 21/06/1983  | 24/06/1983 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/05/1983    | 31/05/1983  | 21/06/1983  | 24/06/1983 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                         | 16/06/1986    | 16/06/1986  | 25/08/1986  | 06/09/1986 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                         | 29/07/1990    | 29/07/1990  | 04/12/1990  | 15/12/1990 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                         | 17/06/1992    | 17/06/1992  | 18/05/1993  | 12/06/1993 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                         | 21/08/1992    | 21/08/1992  | 18/05/1993  | 12/06/1993 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                         | 29/04/2007    | 29/04/2007  | 03/07/2007  | 10/07/2007 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue                         | 03/09/2008    | 03/09/2008  | 18/05/2009  | 21/06/2009 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : 13/12/2022

Signature :

Vendeur : SCCV SILVER GARDEN – FEYZIN

# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

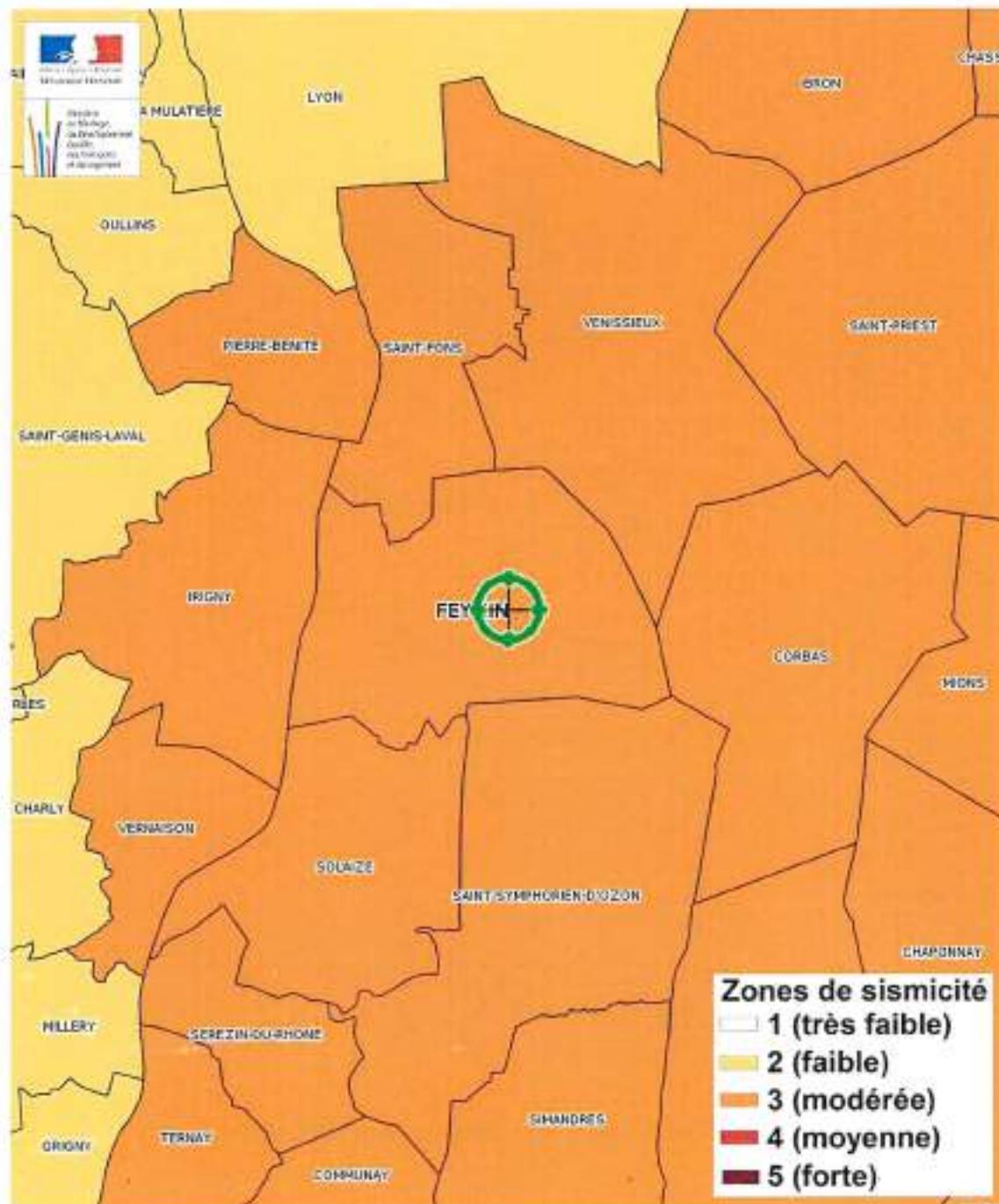
En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Extrait de cadastre

# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

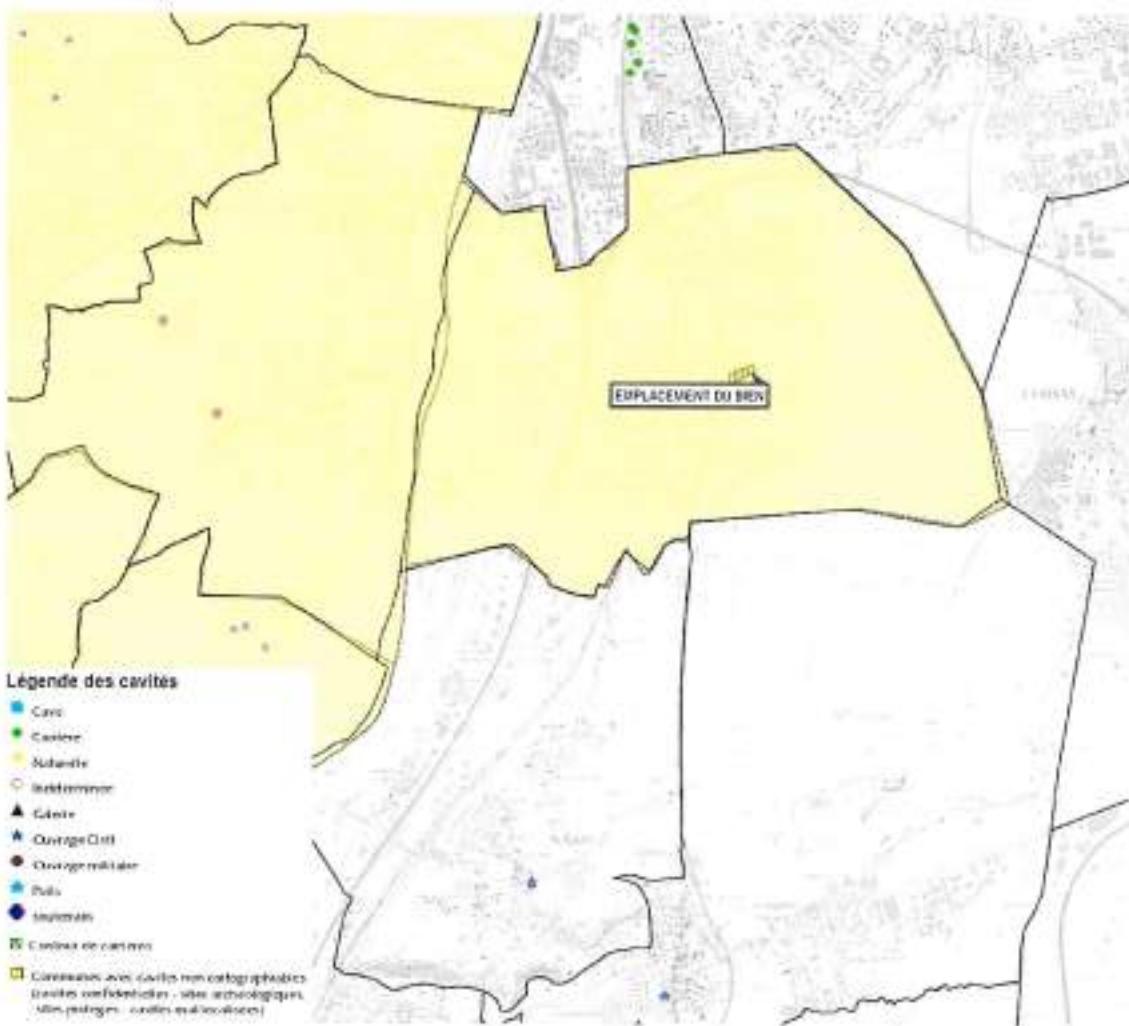
En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Zonage réglementaire sur la sismicité

# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

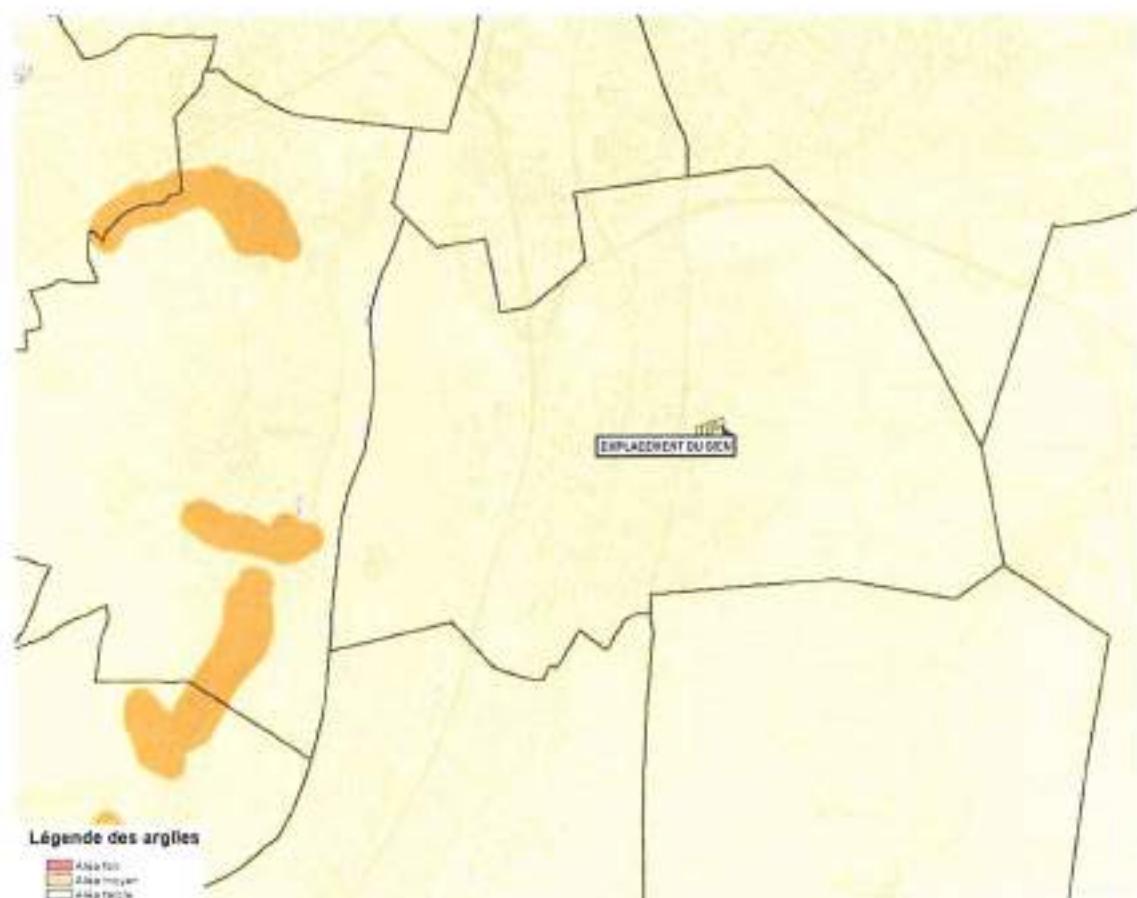
En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



## Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

X

**Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions**  
En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



**Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**

4



**PPRT de la vallée de la chimie**  
Enveloppe des aléas tous types d'effets confondus



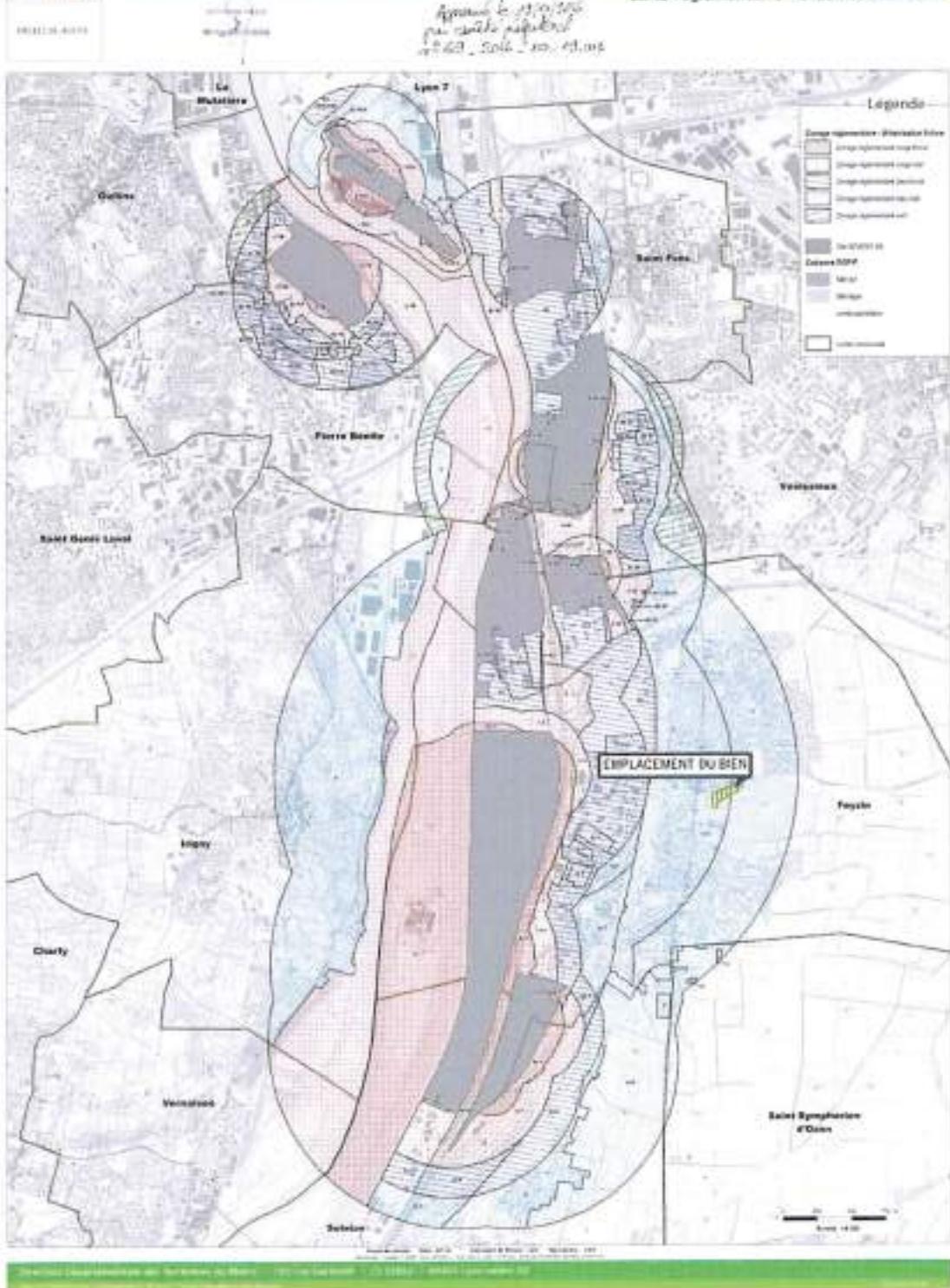
# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



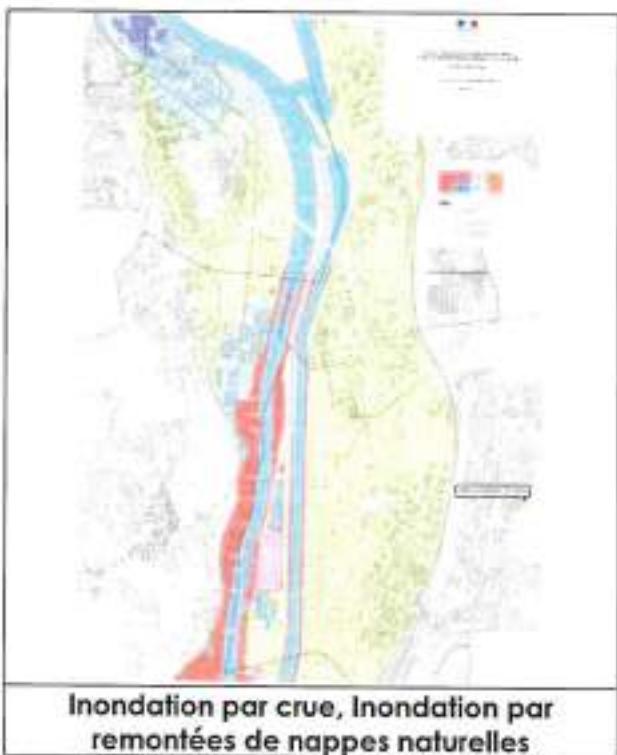
## Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie

Carte réglementaire - Urbanisation future

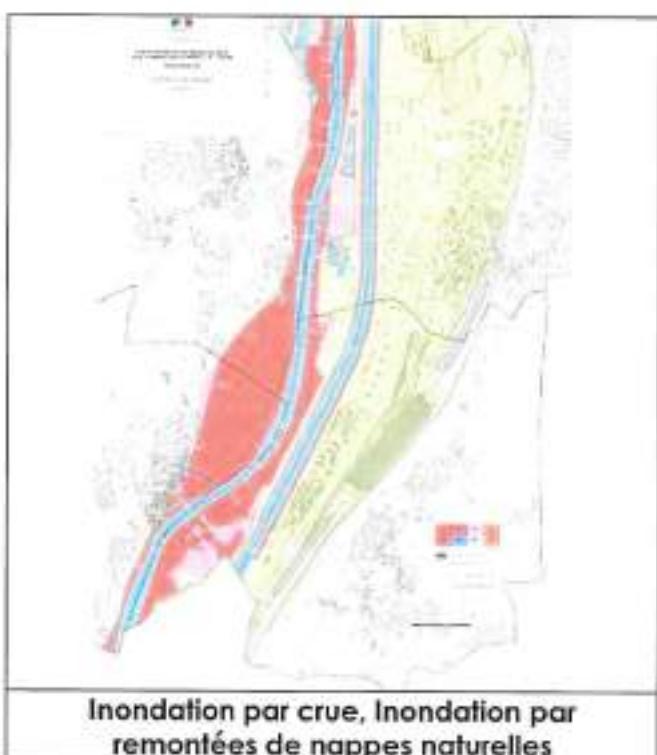


### Effet de Suppression, Thermique, Toxique

✓



Inondation par crue, Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par crue, Inondation par remontées de nappes naturelles

2



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFCTORAL N°2009-2144 MODIFIANT L'ARRETE PREFCTORAL  
N°2008-5194 DU 14 OCTOBRE 2008 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE FEYZIN**

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2141 du 25 mars 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2066 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement;

**ARRETE**

**Article 1**

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2006-1558 du 14 février 2006 modifié et suivi à :

- la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements TOTAL FRANCE site de la raffinerie à Feyzin et RHONE GAZ à Solaize.
- la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPERATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à Saint-Fons,



Le dossier communal d'informations joint à cet arrêté n°2006-1558 du 14 février 2006 modifié, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Feyzin, est remplacé par le dossier joint au présent arrêté.

### Article 2

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Feyzin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 mars 2009

Le Préfet





DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Sous-direction de l'environnement

4<sup>ème</sup> bureau  
Milieux Naturels et Paysages

**ARRETE PREFECTORAL N° 2008-2380**  
portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation  
sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements  
directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Rhône-Aval.

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 123-1 à R 123-23 ;
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code des assurances, et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;
- VU la loi n°87-575 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2004-1013 du 7 janvier 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le secteur Rhône Aval relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône.

... / ...



VU l'avis défavorable de la commune d'OULLINS en date du 26 Avril 2007 ;  
VU l'avis favorable de la commune de PIERRE-BENITE en date du 9 mai 2007 ;  
VU l'avis favorable de la commune de SOLAIZE en date du 15 mai 2007 ;  
VU l'avis défavorable de la commune de LA MULATIERE en date du 2 juillet 2007 (hors délai) ;  
VU l'avis réputé favorable de la commune de VERNaison ;  
VU l'avis réputé favorable de la commune de SAINT FONS ;  
VU l'avis réputé favorable de la commune d'IRIGNY ;  
VU l'avis réputé favorable de la commune de FEYZIN ;  
VU l'avis réservé de la communauté urbaine de Lyon en date du 9 juillet 2007 (hors délai) ;  
VU l'avis favorable du conseil général du Rhône en date du 7 mai 2007 ;  
VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière en date du 16 avril 2007 ;  
VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Rhône en date du 11 mai 2007 ;  
VU l'avis réputé favorable du conseil régional ;  
VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre au 27 octobre 2007 ;  
VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;  
VU le rapport de synthèse du Service Navigation Rhône-Saône ;  
VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Rhône Aval ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Rhône aval.

..... / .....

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- trois cartes de zonage réglementaire au 1/5000<sup>ème</sup> ;
- trois cartes des aléas au 1/5000<sup>ème</sup> ;
- une carte des enjeux.

**ARTICLE 2 :** Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public.

- Au siège de la communauté urbaine de Lyon ;
- En mairies des communes de LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, IRIGNY, VERNaison, SAINT FONS, FEYZIN et SOLAIZE
- En préfecture du Rhône ;
- Au service de navigation Rhône-Saône à LYON.

**ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être défié au tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 : Publicité :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché, aux lieux habituels d'affichage et éventuellement en tout autre lieu, en mairies précitées, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Lyon *pendant une durée minimum d'un mois* selon tous les procédés en usage ; procès verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président de la communauté urbaine ;
- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du SNRS dans un journal diffusé dans tout le département.

.... / ....

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les maires de LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, IRIGNY, VERNaison, SAINT FONS, FEYZIN et SOLAIZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. les commissaires enquêteurs ;
- M. le président du tribunal administratif de Lyon ;
- M. Le président du conseil régional Rhône-Alpes
- M. le président du conseil général du Rhône ;
- M. le président de la communauté urbaine de Lyon ;
- M. le président de la chambre d'agriculture du Rhône ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ;
- M. L'ingénieur en chef, chef du service navigation Rhône Saône
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile du Rhône ;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur départemental de l'équipement du Rhône ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône ;

A LYON, le 5 JUIN 2008

Le Préfet,

Jacques GÉRARD



## PRÉFET DU RHÔNE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS)  
sur le site Les émulsions de Feyzin situé sur le territoire de FEYZIN  
16, rue Léon Blum

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône.*

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, R.125-41 à R.125-47, concernant les SIS, L.556-2, R.556-2 à R.556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L.121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R.410-15-1, R.431-16, R.442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU l'article R.151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 13/07/2018 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 76 arrêtés de SIS pour le Rhône et la Métropole de Lyon

VU la consultation des collectivités tenue du 03/07/2017 au 03/01/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 03/01/2018 et le 29/05/2018

VU la consultation préalable du public qui s'est déroulée du 29 mai au 27 juin 2018 inclus

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 03/01/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R. 125-4 II.

**SUR** la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué à l'égalité des chances :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la commune de FEYZIN le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

69SIS04097 « Les émulsions de Feyzin »

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

#### ARTICLE 2 : Publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr>.

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 du code de l'environnement et sans préjudice de l'article L. 514-20 de ce même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L. 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat au titre de l'article L. 126-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L. 125-7 du code de l'environnement, à défaut de cette information et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### ARTICLE 4 : Notifications

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'àuprès des mairies concernées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et les présidents des EPCI concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

### **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du département du Rhône, la directrice de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 15/11/2018

Le préfet  
Pour le préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire Général Adjoint  
Clément VIVES



### PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° 2013-15015 - 02-12-2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols suite à l'annulation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis-Laval ;

VU le jugement n°1504386, 1504516, 1504541 du tribunal administratif de Lyon du 11 mai 2017 annulant l'arrêté du préfet du Rhône du 12 décembre 2014 qui approuve le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval ;

VU larrêt n°17LY02681,17LY02684, 17LY02792 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 10 avril 2018 qui rejette les demandes de sursis à exécution et d'annulation du jugement susvisé, déposées par le ministre de la transition écologique et solidaire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>e</sup>:

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte du jugement susvisé annulant l'arrêté du préfet du Rhône du 12 décembre 2014 qui approuve le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte de ces modifications.

### ARTICLE 2 :

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques et pollutions, destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Chaponost et Saint-Genis-Laval, sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

### ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Rhône.

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Lyon, le  
Le directeur  
Le Directeur départemental.  
12 FEV. 2019

Joël PRILLARD



## Annexes – Commune - Cartographie



Annonce à l'ensemble des lecteurs de "L'Actualité des sciences"

Les îles communiquent avec les îles de l'archipel de l'Amérique du Sud et sont situées à l'est des îles Malouines, au sud-est de l'île de la Gourde et à l'ouest de l'île de la Terre-de-France.



### PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Mornon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 15 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

Direction Départementale des Territoires de l'Etat - 165, rue Gambetta - CS 31 862 -  
69001 Lyon Cedex 03 - Standard : 04 34 67 30 30  
Accès au public : DDT Châtillon-sur-Chalaronne (Bâtiment A) 69301 LYON - CS 31 860  
Accès en T.C. : Métro ligne B - Gare Part-Dieu/ Lyon T3 - Port-Dieu Service



## Annexes – Commune - Cartographie

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2059 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dardilly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2060 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dardilly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2191 du 09 avril 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Decines-Charpieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2061 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Denice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2062 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dième ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2063 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dommartin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5816 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dracé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5837 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Duerne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6164 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Echalas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2064 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ecully ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1065 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Emeringes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5838 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Eveux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2144 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Feyzin ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Mamand et Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-la-Ville, Thel et Pont-Trambouze ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liergues et Pouilly Le Monial ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toula et Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Baujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Manert et de Trades ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère), n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Véran (42), Condrieu (69) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Béaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT\_SPAR\_69\_2019\_01\_03\_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRN) de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bolly, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chênelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveissoles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenay, Grands, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avinay, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paulle, Sareey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT\_SPAR\_69\_2019\_01\_03\_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRN de l'Ardière sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chênelette, Chiroubles, Lamignié, Morehampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT\_SPAR\_69\_2019\_01\_03\_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRN du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Armas, Cogny, Denicé, Frontenay, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Thizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>e</sup>

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :

- zone 1 : Alix, Ambérieux-d'Azergues, Anse, Armas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanière, Charentay, Charly, Charnay, Chassieu, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Curis-au-Mont-d'Or, Decines-Chapteuil, Denicé, Dracé, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenay, Genas, Gleize, Grigny, Igny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatière, Lacenas, Lachassagne, Les Chères, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marcillat, Meyzieu, Mions, Morre, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Morance, Oullins, Pierre-Benite, Poliénas, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Oron, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Therzie, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne,
- zone 2 : Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly-d'Azergues, Neuville-sur-Saône, Sain Bel, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint-Julien, Ternay,
- Zone 3 : Aiblous, Aigueperse, Amblepuis, Ampuis, Ancy, Aveize, Azolette, Beaujeu, Beauvallon, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brulleoles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Chénas, Chênelette, Chevigny, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveissoles, Cogny,

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Dommartin, Dueme, Echalas, Ecully, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givres, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Juliénas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Azergues, Lanié, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Perréon, Légy, Lentilly, Les Ardillats, Les Haies, Les Halles, Les Sauvages, Létraz, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9ème arrondissement), Marchamp, Marcy-l'Etoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Montagny, Montromant, Montrottier, Mornant, Odenas, Orléans, Pollionnay, Pomeys, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-le-Châtaux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consource, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Souciens-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Tupin-et-Semons, Val D'Oingt, Valsonne, Vaughnay, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vermay, Villechenève, Villeneuve-sur-Ismain, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 en 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRT des établissements Adisco France et Tournamline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 en 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRN de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chênelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenay, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légy, Lentilly, Létraz, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 en 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNI de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Groses, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chênelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

## Annexes – Commune - Cartographie

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 en 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRN du Morge et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Armas, Cogny, Denicé, Frontenay, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommières, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 en 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

### ARTICLE 2 :

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marmand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pomi-Trambouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Liergues, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Darcizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

### ARTICLE 4 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Lyon, le  
Le directeur  
Le Directeur départemental,

28 JAN. 2019

Jean PRILLARD



Annexes – Commune - Cartographie



Les deux communautés ont d'écoparties historiques  
comme un état des ressources naturelles, technologiques et minières.  
à tout honneur de vertu sur le territoire



## PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 27 DEC. 2010

Arrêté préfectoral n° 69-2010-44-237-01

portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de la vallée de la chimie » autour des établissements KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS USENE DE SAINT-FONS CHIMIE, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ÉTOILE, ARKEMA, le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, FENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ et concernant le territoire des communes de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNaison et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), L515-36 relatif aux établissements dans lesquels des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents et engendrent des dangers, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R122-17 relatif aux plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1, L 300-2 et R123-22 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, être 1<sup>e</sup> du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Direction départementale des territoires du Rhône - 315, rue Gambetta - CS 33 962 - 69491 Lyon Cedex 09 - Tél. : 04 78 43 59 59  
Accès au public : DDTT Cité administrative (Montchat) 93000-15669 / 16669-16670  
Accès en T.C. : Métro ligne B - Gare Part-Dieu/ tram T.1 - Port-Dieu/ Servais

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-139 du 07 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 retranscrite dans la circulaire du 10 mai 2010 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA, située quai Louis Autagne, B.P. 35 à SAINT-PONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 modifié autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société DIFI 7, devenue KEM ONE, des installations précédemment exploitées par ARKEMA, situées quai Louis Autagne, B.P. 35 à SAINT-PONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société BLUESTAR SILICONES, devenu ELKEM SILICONES, située 1 et 55 rue des Frères Perret, B.P. 22 à SAINT-PONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 autorisant la société ELKEM SILICONES à se substituer à la société BLUESTAR SILICONES pour l'exploitation de l'établissement situé 1 et 55 rue des frères Perret à SAINT-PONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société RHODIA OPÉRATIONS Usine de SAINT-PONS Chimie située Rue Prosper Monnet, B.P. 53 à SAINT-PONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE située Avenue Ramboux, B.P. 103 à SAINT-PONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0001 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés ARKEMA devenue KEM ONE, BLUESTAR SILICONES devenue ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS – USINE DE SAINT-PONS CHIMIE et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT-PONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA située Rue Henri Molasse, B.P. 20 à PIERRE-BENITE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société DÉPÔT PETROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 1 rue d'Ales à LYON 7ème ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1995 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société

Commissaire administrateur des Sociétés de Rhône - 103, rue Gambetta - CS 21 940 - 69401 Lyon Cedex 09 - Tél. 04 37 62 10 10  
Accès de presse : 007 Com administrateur (Bureau 103 tél. 04 37 62 10 10) 10000000  
Accès en TPE : Mâme ligne 09 - chez Pro-Doc Taux Y1 - Tarif-Direc Services

1

16 ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 3 rue d'Avignan à LYON 7ème ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société STOCKAGES PÉTROLIER DU RHÔNE située au Port Edouard Herriot, 8 rue d'Ailes à LYON 7ème ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0003 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE situées au PORT EDOUARD HERRIOT à LYON 7ème et ARKEMA à PIERRE-BENITE ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1962 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE dans l'enceinte de la raffinerie de FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1964 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société RHÔNE GAZ dans son établissement situé rue du Sibelin, B.P. 31 à SOLAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0002 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés RHÔNE GAZ à SOLAIZE, TOTAL, RAFFINAGE Châtie – site de la raffinerie à FEYZIN ;

VU l'arrêté n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du PPRT autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, devenue ELKEM SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de SAINT-FONS Châtie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7ème ; et autour des établissements TOTAL, RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE et relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le jugement du 10 janvier 2019 du Tribunal administratif de LYON (requêtes n°1609469 et n°1703560) assorti au 10 janvier 2021 l'arrêté d'approbation du PPRT de la vallée de la chimie du 19 octobre 2016 ;

VU la décision n° F-0093-19-P-0069 du 14 août 2019 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, mincielle au présent arrêté, qui décide que l'élaboration du PPRT de la vallée de la chimie sur le territoire des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN-D'OXON, VENISSIEUX, VERNaison n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la consultation lancée le 21 novembre 2019 par le Préfet du Rhône auprès des communes de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNaison et SAINT-SYMPHORIEN-D'OXON sur les modalités de la concertation prévues dans le projet d'arrêté de prescription du PPRT de la vallée de la Chimie et dont l'avis est réputé émis s'il n'a pas été rendu dans un délai d'un mois à compter de leur saisine, en application de l'article R515-40 II du code de l'environnement ;

VU les avis sur les modalités de la concertation pris par les conseils municipaux des communes de  
- FEYZIN, qui a émis un avis favorable (délibération n°9-DL-2019-0137 du 02/12/2019) ;  
- IRIGNY, dont l'avis est réputé émis ;  
- LYON, dont l'avis est réputé émis ;  
- OULLINS, qui a émis un avis favorable (délibération n°20191205-14 du 05/12/2019) ;  
- PIERRE-BENITE, qui a émis un avis favorable (délibération n°2019DL003-DE du 17/12/2019) ;  
- SAINT-FONS, qui a émis un avis favorable (délibération n°DE1.19-107 du 12/12/2019) ;  
- SAINT-SYMPHORIEN-D'OXON, dont l'avis est réputé émis ;  
- SOLAIZE, qui a pris acte du projet d'arrêté et des modalités de concertation et émis des réserves sur le projet du PPRT de la vallée de la chimie (délibération n°19-12-40 du 04/12/2019) ;  
- VENISSIEUX, qui a autorisé madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à valider les modalités de la concertation du projet d'arrêté de prescription du PPRT de la vallée de la chimie (délibération n°2019/27 du

Demande d'opposition à la prescription du PPRT de la vallée de la chimie - 148, rue Franklin - CS 11 612 - 69001 Lyon Cedex 02 - Standard : 04 78 43 30 50  
Accès au public : 207 Cité administrative (Bâtiment A) 9206-11400 / 9206-00-00  
Arrêté n° T7 - Bâtiment B - Chemin des Grands Moulins 73 - 73140 Jouy-en-Josas

3

13/12/2019 :

- VERNaison, qui a émis un avis favorable (délibération n°D19122019/11 du 19/12/2019).

VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 16 avril 2015 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques de la vallée de la chimie ;

CONSIDÉRANT que les établissements KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de SAINT-PONS Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE implantés sur le territoire de la commune de SAINT-PONS, l'établissement ARKEMA implanté sur le territoire de la commune de PIERRE-BENITE et les établissements DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, L'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE implantés sur le territoire de la commune de LYON, que les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ implantés sur le territoire de la commune de FEYZIN et SOLAIZE figurent sur la liste visée à l'article L515-36 du code de l'environnement, sauf à la modification de la numérotation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

CONSIDÉRANT que tout ou partie des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-PONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNaison est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par les établissements :

- KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de SAINT-PONS Chimie, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-PONS,  
- ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7ème,

- TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ situés sur les communes de FEYZIN et SOLAIZE, dont classement avec servitude d'utilité publique au sens de la numérotation des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression, que la démarche relative aux mesures de maîtrise de risques (MMR) n'a pas écarté tout danger ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements :

- KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de SAINT-PONS Chimie, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-PONS,  
- ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7ème,  
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ situés sur les communes de FEYZIN et SOLAIZE, qu'il y a nécessité de limiter par un PPRT l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux. La liste des phénomènes dangereux a été établie en 2015, elle est conservée pour la présente prescription ;

SUR proposition de M. le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 3<sup>e</sup> : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie est portée sur la partie du territoire des communes de SAINT-PONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNaison et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON délimitée par le périmètre d'étude tracé sur la carte annexée au présent arrêté.

DISPOSISSONS département des terrains du Rhône - 69, rue Dugès - CS 11 864 - 69001 Lyon Cedex 03 - Tél. 04 72 32 22  
Accès dématérialisé : DGT Côte administrative (Rémises) APM/04-1/MET/11687-0408  
Accès à T.C. : Accès Sages B - Génie Problème/Télé 11 - PrenTax Service

## ARTICLE 3 : Nature des effets pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets toxiques, thermiques et de surpression.

## ARTICLE 3 : Services instructeurs

Sous l'égide du Préfet, les services instructeurs (équipe projet) sont chargés de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône.

## ARTICLE 4 : Modalités de la concertation

Les principaux documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sont tenus à la disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes intéressées) dans les mairies de SAINT-PONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ainsi qu'au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON (CCPO).

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des PPRT d'Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique prévention des risques, puis concertation sur les risques technologiques).

Au moins trois réunions publiques seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT : une sur la commune de FEYZIN, une sur la commune de SAINT-PONS et une sur la commune de PIERRE-BENITE.

Les observations du public sont recueillies sur un registre papier en mairies de SAINT-PONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON (CCPO). Les registres seront clos trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique et renvoyés à la Direction Départementale des Territoires du Rhône (Service Planification Aménagement Risques).

Le public peut également déposer ses observations par courrier électronique via une adresse courriel accessible sur le site internet : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique de concertation sur les risques technologiques).

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Rhône, dans les mairies précitées, au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON, ainsi que sur le site Internet de la DREAL : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés (POA)

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société KEM ONE ;

La société ELKEM SILICONES ;

La Société RHODIA-OPERATIONS Usine SAINT-PONS Chimie ;

La Société RHODIA-OPERATIONS Belle Étoile ;

Direction départementale des Territoires du Rhône - 445, rue Gambetta - CS 33 942 - 69402 Lyon Cedex 03 - Standart - 04 38 62 58 50

Accès du public : DDT Cité administrative (Gélyssat A) 36500 Villefranche / 04 78 25 30 00

Accès en T.C : Métro Ligne B - Gare Part-Dieu/Tram T 1 - Part-Dieu Bourdon

La Société ARKEMA ;  
La société DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON ;  
La société ENTREPÔT PÉTROLIER de LYON ;  
La société STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE ;  
La société TOTAL RAFFINAGE FRANCE ;  
La Société RHÔNE GAZ ;  
Le maire de LYON ou son représentant ;  
Le maire de PIERRE-BENITE ou son représentant ;  
Le maire de SAINT-FONS ou son représentant ;  
Le maire d'IRIGNY ou son représentant ;  
Le maire de FEYZIN ou son représentant ;  
Le maire de VENISSIEUX ou son représentant ;  
Le maire de OULLINS ou son représentant ;  
Le maire de SOLALIEZ ou son représentant ;  
Le maire de SAINT-SYMPHORIEN-L'OGON ou son représentant ;  
Le maire de VERNASION ou son représentant ;  
Le président de la Métropole de LYON ou son représentant ;  
Le président de la Communauté de communes du pays de l'OGON ou son représentant ;  
Un représentant de la Commission de Suivi de Site de PIERRE-BENITE ;  
Un représentant de la Commission de Suivi de Site de SAINT-FONS ;  
Un représentant de la Commission de Suivi de Site de FEYZIN ;  
Un représentant de la conférence rive-heraine de FEYZIN ;  
Le président du Conseil Régional de AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ou son représentant ;  
Le président du Conseil Départemental du Rhône ou son représentant ;  
Le président de la Chambre de commerce et d'industrie LYON MÉTROPOLE SAINT-ÉTIENNE ROANNE ou son représentant ;  
Le président du SPRAL ou son représentant ;  
Un représentant de Voies Navigables de France ;  
Un représentant de Compagnie Nationale du Rhône ;  
Un représentant de Société Nationale des Chemins de fer Français Mobilités ;  
Un représentant de Société Nationale des Chemins de fer Français Réseau ;  
Un représentant du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours ;  
Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui sont l'occasion, pour chacun, de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Au moins trois réunions POA seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter et consulter les POA sur l'avancée de l'élaboration du PPRT.

Le projet de PPRT sera soumis, avec enquête publique, aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

### ARTICLE 6 : Évaluation environnementale

L'établissement du PPRT de la vallée de la chalarie n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision n° F - 0093-19-P-0069 en date du 14 août 2019 de l'autorité environnementale, annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes suscités définis dans l'article 5.

Demande d'information sur le document de référence : 107, rue Georges-Clemenceau - CS 20 847 - 69004 Lyon Cedex 03 - France  
Accord de garde : CDT 001-00000000 (Délivré le 16/08/2020 / 10/20/2020)  
Réf. en I.C. : Réf. Logiq. D - Cert. Numér. 2020-2-1-Pro-Doc Services



Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de SAINT-PONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNaison et SAINT-SYMPHORIEN-D'OXON, au siège de la Métropole de LYON et de la Communauté de Communes du Pays de l'OZON (CCPO) et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône et pourra y être consultée.

Il est également consultable sur le site : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## ARTICLE 8 : Recours de cassation

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 7, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 7, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue par l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les recours contentieux sont à adresser par courrier au Tribunal administratif de LYON 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03, ou sur l'application [www.tlicrecours.fr](http://www.tlicrecours.fr).

## ARTICLE 9 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires du Rhône ainsi que les maires de SAINT-PONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNaison et SAINT-SYMPHORIEN-D'OXON, les présidents de la Métropole de LYON et de la Communauté de Communes du Pays de l'OZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 27 DEC. 2019

Le préfet

Le préfet

Secrétaire général

Préfet délégué pour l'unité des châteaux

Emmanuel AUBRY



PREFET DU RHONE

**ARRETE PREFCTORAL N°2011-1906 MODIFIANT L'ARRETE PREFCTORAL  
N°2009-2144 DU 25 MARS 2009 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE FEYZIN**

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de séismicité sur le territoire français ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2152 du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-6147 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1**

Suite à la délimitation en zone de séismicité modérée de la commune par décret sus-visé, le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2009-2144 du 25 mars 2009, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Feyzin, est complété par les éléments joints au présent arrêté.

**Article 2**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Feyzin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 avril 2011

Le Prefet  
Pour le Prefet,  
la Secrétaire Générale  
Josiane C.  
J.C.

J.C.



## PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 19 OCT. 2016

*Arrêté n° 69 - 2016 - 10 - 19 - 001*

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DEPOT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPOT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7<sup>e</sup>; et autour des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE et relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L 515-26 et R125-23 à R125-27, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L515-36 et D 125-29 à D125-34, relatifs aux commissions de suivi de site créées autour des établissements relevant de l'article L515-36 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L 230-1 et R123-22 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

*J...*

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT\_SPAR\_2015\_07\_01 du 24 juillet 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques technologiques pour les établissements CRÉALIS ET SOCIÉTÉ DU DÉPÔT DE SAINT-PRIEST et modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-3943 du 20 juillet 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de LYON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2145 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de PIERRE-BÉNITE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2143 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2149 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'IRIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2144 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2142 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de VÉNISSIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2152 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'OULLINS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2147 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SOLAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2151 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OXON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-2148 du 25 mars 2009 mis à jour le 21 avril 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de VERNAISON ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA, située quai Louis Aulagne, B.P. 35 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 modifié autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société DIFI 7 devenue KEM ONE des installations précédemment exploitées par ARKEMA, située quai Louis Aulagne, B.P. 35 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société BLUESTAR SILICONES située 1 et 55 rue des Frères Perret, B.P. 22 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie située Rue Prosper Monnet, B.P. 53 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE située Avenue Ramboz, B.P. 103 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0001 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés KEM ONE, RHODIA SILICONES, RHODIA OPERATIONS – USINE DE SAINT-FONS CHIMIE et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA située Rue Henri Moissan, B.P. 20 à PIERRE-BENITE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société DEPÔT PÉTROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 1 rue d'Arles à LYON 7<sup>me</sup> ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 3 rue d'Avignon à LYON 7<sup>me</sup> ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société STOCKAGES PÉTROLIER DU RHÔNE située au Port Edouard Herriot, 8 rue d'Arles à LYON 7<sup>me</sup> ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0003 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôts Pétroliers de Lyon et stockages pétroliers de Lyon situées au PORT EDOUARD HERRIOT à Lyon 7<sup>me</sup> et ARKEMA à Pierre-Bénite ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1962 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE dans l'enceinte de la raffinerie de FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1964 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société RHÔNE GAZ dans son établissement situé rue de Sibelin, B.P. 31 à SOLAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0002 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés RHÔNE GAZ à SOLAIZE, TOTAL RAFFINAGE Chimie – site de la raffinerie à FEYZIN ;

VU la décision n°08214PP0202 du 16 octobre 2014 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, annexée au présent arrêté, considérant que l'élaboration du « plan de prévention des risques, technologiques sur le territoire des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BÉNITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNAISON n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015078-001 du 21 avril 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie en unifiant les Plans de Prévention des Risques Technologiques pour les sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; pour la société ARKEMA à PIERRE-BÉNITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7<sup>me</sup> ; pour les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE site de la raffinerie à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE prescrits le 15 janvier 2009 ;

VU la convention tripartite sur les mesures supplémentaires de réduction du risque signée le 04 avril 2016 entre les collectivités territoriales, la Métropole de Lyon et le conseil régional, l'établissement ARKEMA à PIERRE-BÉNITE et l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique du mardi 26 avril 2016 à 09 heures au vendredi 24 juin 2016 à 12 heures inclus relative au plan de prévention des risques technologiques autour de la Vallée de la Chimie ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 25 juillet 2016 qui a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et de 10 recommandations sur le projet de PPRT susvisé ;



**CONSIDÉRANT** que les établissements KEM ONE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE implantés sur le territoire de la commune de SAINT-FONS, l'établissement ARKEMA implanté sur le territoire de la commune de PIERRE BENITE et les établissements DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE implantés sur le territoire de la commune de LYON 7<sup>ème</sup>, que les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ implantés sur le territoire de la commune de FEYZIN et SOLAIZE appartiennent à la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que tout ou partie des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNAISON est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par les établissements - KEM ONE , BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS,- ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7<sup>ème</sup>- TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ situées sur les communes de FEYZIN et SOLAIZE, tous classés Seveso seuil haut au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDÉRANT** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers et des compléments associés des établissements - KEM ONE , BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS,- ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7<sup>ème</sup>- TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ situées sur les communes de FEYZIN et SOLAIZE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>e</sup>:

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7<sup>ème</sup> ; et autour des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation

- un règlement
- un cahier des recommandations
- une note relative aux mesures supplémentaires – Établissement Arkema usine de Pierre-Bénite
- des informations portant sur :
  - 1) le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L. 515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les 2a) et du 2b) de l'article L. 515-16 qu'elles permettent d'éviter
  - 2) l'estimation du coût des mesures que restent susceptibles d'être prises en application du 2a<sup>e</sup>) et du 2<sup>b</sup>) de l'article L. 515-16
  - 3) l'ordre de priorité retenu pour la mise en œuvre des différentes mesures prises par le plan
- une carte : « carte réglementaire – urbanisation future » au 1/8500<sup>ème</sup>, déclinée à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- une carte : « réglementation de l'urbanisation existante – mesures foncières » au 1/8500<sup>ème</sup>, déclinée à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- une annexe contenant les cartes des objectifs de performance.

### ARTICLE 2 :

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme précité. Il doit être annexé au PLUi de la Métropole de Lyon et au PLU de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destiné à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé et son annexe sont également modifiés pour tenir compte de la présente approbation. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont les suivants :

- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 ainsi que dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 : les



- documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation de ce plan ;
- b) Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit : les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public, permettant une délimitation et une qualification de phénomènes ;
- c) Sur l'ensemble du département du Rhône, la sismicité se répartit en 2 niveaux (Article D563-8-1 du Code de l'Environnement) :
- \* zone de sismicité modérée (niveau 3) pour les communes de : Ampuis, Bron, Chaponnay, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Communay, Condrieu, Corbas Décines, Echalius, Feyzin Genas, Givors Les Haies Irigny Jonage, Jons Loire-sur-Rhône Marennes, Meyzieu, Mions Pierre-Bénite, Pusignan Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Fons, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Symphorien-d' Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize Ternay, Toussieu, Tupin-et-Semons Vernaizon,
  - \* zone de sismicité faible (niveau 2) pour les autres communes.

Le dossier d'information relatif à chaque commune consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Informations-sur-les-risques-naturels-et-technologiques/Informations-acquereurs-locataires/L-IAL-dans-votre-commune>.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015078-001 du 21 avril 2015 susvisé.

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont notifiés aux Maires des communes LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D' OZON et VERNaison et aux présidents de la Métropole de Lyon et de la Communauté de Communes du Pays de L'Ozon.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans la mairie des communes susvisées et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- à la préfecture du Rhône (direction départementale des Territoires du Rhône – service planification, aménagement risques) 165 Rue Garibaldi 69401 LYON Cedex 03.
- au siège des mairies susvisées ;
- à la Métropole de Lyon.

### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et un avis est inséré par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département.

### ARTICLE 9 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, Messieurs les Maires des communes de LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNaison, Messieurs les présidents de la Métropole de Lyon et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, Madame le Directeur Régional de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement, monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le

Le Préfet  
Le Préfet de Région  
Michel DELPUECH



**Etat des nuisances sonores aériennes**  
*En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme*



|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| Réalisé en ligne* par | OCCI EXPERTISE |
| Numéro de dossier     | FEYZIN_04042   |
| Date de réalisation   | 13/12/2022     |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 9001 ROUTE DU DOCTEUR JEAN LONG<br>69320 FEYZIN |
| Section cadastrale   | BA 18, BA 24, BA 27, BB 204, BB 205.            |
| Altitude             | 225.48m   |
| Données GPS          | Latitude 45.673538 - Longitude 4.8638           |

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Désignation du vendeur     | RB GROUP |
| Désignation de l'acquéreur |          |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT |   |
|--|---|
| Non exposé   | 000 BA 18, 000 BA 24, 000 BA 27, 000 BB 204, 000 BB 205 |

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

## Etat des nuisances sonores aériennes

### En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des sites s'exposant au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être intégrées à l'occupation du territoire classé.  
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral.

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble  
9001 ROUTE DU DOCTEUR JEAN LONG  
69320 FEYZIN

Cadastre  
SA 18, SA 24, SA 27, BB 254, BB 205

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défini comme :

zone A<sup>1</sup>  
forte

zone B<sup>2</sup>  
forte

zone C<sup>3</sup>  
modérée

zone D<sup>4</sup>

<sup>1</sup> au-delà de la limite d'indice Ldn 70

<sup>2</sup> contre le coude d'indice Ldn 70 si une courbe moins forte Ldn 65 et 62

<sup>3</sup> contre le coude moyen d'indice Ldn 65 et 62

<sup>4</sup> contre le coude moyen de la zone C et le coude d'indice Ldn 60. Cette zone n'est pas applicable pour les aérodromes mentionnés aux arrêtés préfectoraux d'assainissement et de protection des populations (L. 112-4-ter) ou l'autorité pour l'exploitation aéronautique, délivrant l'attribution réglementaire sur l'exploitation d'aérodromes (L. 112-4-ter).

Attention : lorsque le bien se situe sur deux zones, il convient de prendre la zone de bruit la plus importante.

#### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.gesportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de FEYZIN

#### Vendeur-Acheteur

Vendeur

RB GROUP

Acquéreur

Date

13/12/2022

Fin de validité

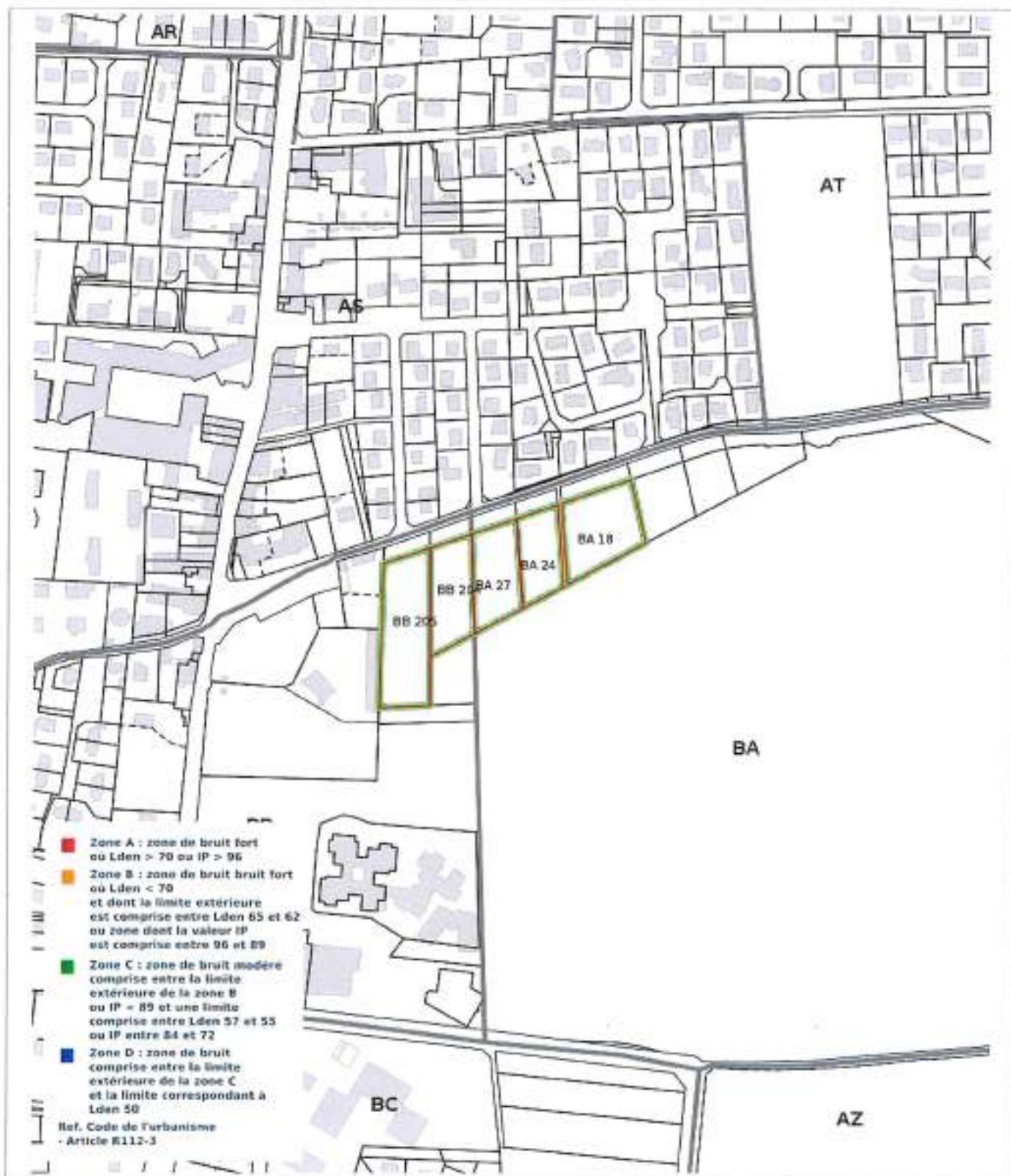
13/06/2023

Cet état, élaboré par le vendeur ou le bailleur, n'a pas été établi au dossier de diagnostic technique (DDT) (sauf si, à la demande du vendeur ou du bailleur, il est annexé à l'acte de vente ou de bail), il doit faire preuve d'exactitude et de sincérité, à l'exception des zones de bruit et des contrats de location qui peuvent à tout moment être annexés à l'acte authentique de vente ou de bail, ou tout autre document en cas de vente ou de bail d'aérodromes.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consulter le site internet de protection de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion des documents électroniques dépendent de l'application des conditions générales de vente disponibles sur le site <https://www.notariabio.com> n°2322 Unité Intra - BEAUX LIAISONS 81165 CORSENAIS - ROC FERRY 780 670 413 - RCP GENERALI N°W 599 391

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES  | ZONE A  | ZONE B | ZONE C   | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit                  |   |        |  |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aérienne                       | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils se peuvent être localisés ailleurs  |        |  |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole   | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |  |        |
| Équipements publics ou collectifs  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |  |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées  |   |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation  |   |        |  |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |   |        |  |        |

| HABITAT EXISTANT  | ZONE A | ZONE B   | ZONE C  | ZONE D |
|---|--------|--|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  |        | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |   |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |        |  | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



|                            |   |
|----------------------------|---|
| Réalisé en ligne** par     | Media Immo                                      |
| Pour le compte de          | OCCI EXPERTISE                                  |
| Numéro de dossier          | FEYZN_04042                                     |
| Date de réalisation        | 13/12/2022                                      |
| Localisation du bien       | 9001 ROUTE DU DOCTEUR JEAN LONG<br>69320 FEYZIN |
| Section cadastrale         | BA 1B, BA 24, BA 27, BB 204, BB 205             |
| Altitude                   | 225.48m   |
| Données GPS                | Latitude 45.673538 - Longitude 4.8538           |
| Désignation du vendeur     | RB GROUP  |
| Désignation de l'acquéreur |   |

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarriassages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

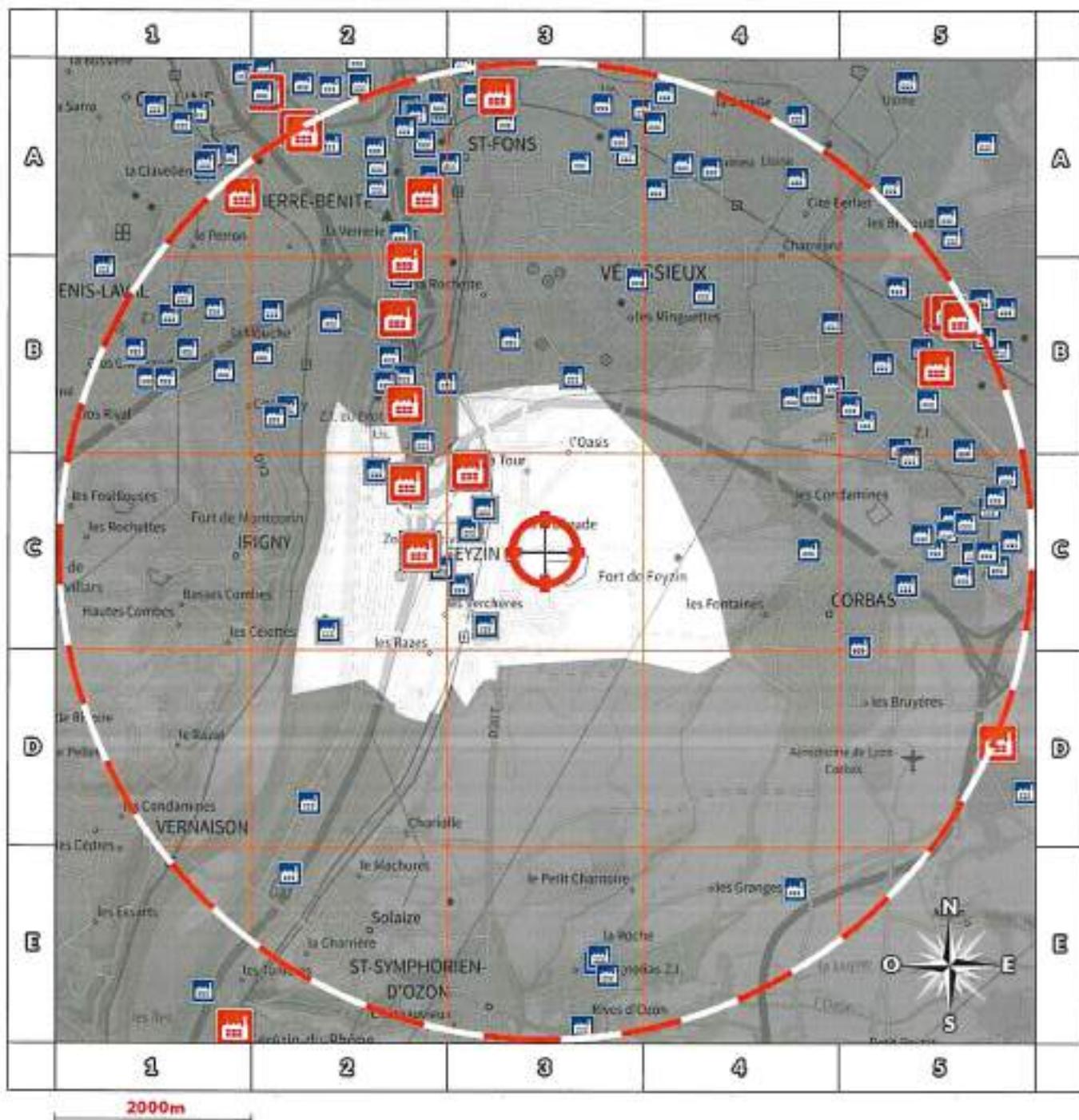
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo n'est pas, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci nous couvre que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

- Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Cartographie des ICPE
- Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de FEYZIN



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Comète
- Emplacement du bien

- Dévage de porc
- Dévage de bovin
- Dévage de volaille
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos ■ ■ ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de FEYZIN

| Repère                                     | Situation       | Nom                            | Adresse  | Etat d'activité<br>Régime                    | Seveso<br>Priorité Nationale |
|--|-----------------|--------------------------------|--|--|------------------------------|
| <b>ICPE situés à moins de 500m du bien</b> |                 |                                |  |  |                              |
| C2   | Valeur initiale | PLYMOUTH FRANCAISE             | 21 allée du Rhône<br>69320 FEYZIN                                    | En exploitation avec titre<br>Enregistrement | Non Seveso<br>NON            |
| C3   | Valeur initiale | DESCOTES EX KD VALVES          | 9, avenue Jean Jaurès<br>69320 FEYZIN                                | En exploitation avec titre<br>Enregistrement | Non Seveso<br>NON            |
| C2   | Valeur initiale | ENERGST                        | 4 rue Henri Bequier<br>69320 FEYZIN                                  | Inconnu<br>Autres régimes                    | Non Seveso<br>NON            |
| C3   | Valeur initiale | BROC SERVICE FRAIS             | RUE LOUISE MICHEL<br>69320 FEYZIN                                    | Inconnu<br>Autres régimes                    | Non Seveso<br>NON            |
| C2   | Valeur initiale | SUEZ RV DEEE                   | site de belle étoile, avenue Ramboz<br>69320 FEYZIN                  | En exploitation avec titre<br>Autorisation   | Non Seveso<br>OUI            |
| C3   | Valeur initiale | AIR LIQUIDE SOGIF              | 2 rue du SAUZAI<br>69320 FEYZIN                                      | En exploitation avec titre<br>Autorisation   | Seveso Seul Bas<br>OUI       |
| C2   | Valeur initiale | TotalEnergies Raffinage France | Plateforme de FEYZIN CS 79022<br>69320 Feyzin                        | En exploitation avec titre<br>Autorisation   | Seveso Seul Haut<br>OUI      |
| C2   | Valeur initiale | TERENVE                        | Avenue Ramboz<br>69320 FEYZIN  | En exploitation avec titre<br>Autorisation   | Seveso Seul Haut<br>OUI      |
| C3   | Valeur initiale | STEF TRANSPORT LYON EST        | 12 Rue Louise Michel BP 98 - ZI du Château de l'Isle<br>69553 FEYZIN | Inconnu<br>Autres régimes                    | Non Seveso<br>NON            |
| C3   | Valeur initiale | DECHETTERIE FEYZIN             | rue Léon Blum<br>69320 FEYZIN  | En exploitation avec titre<br>Enregistrement | Non Seveso<br>NON            |

| Nom   | Adresse | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|---|---------|---------------------------|------------------------------|
| <b>ICPE situés à plus de 500m du bien</b>               |         |                           |                              |
| Aucun ICPE à plus de 500m du bien sur la commune FEYZIN |         |                           |                              |



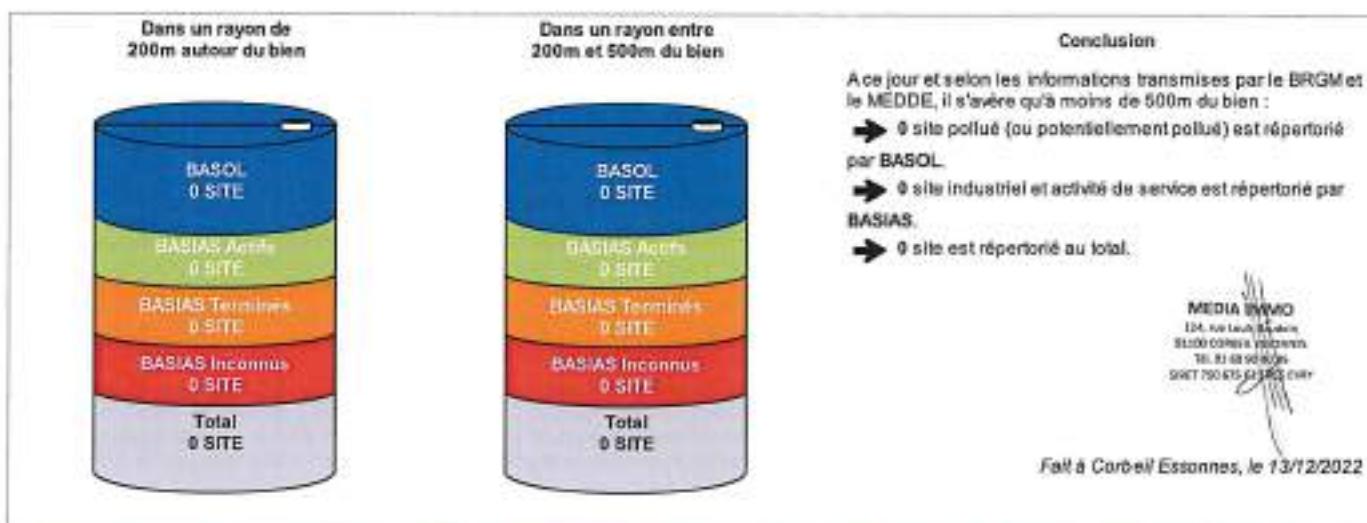
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo     |
| Pour le compte de      | OCCI EXPERTISE |
| Numéro de dossier      | FEYZIN_04042   |
| Date de réalisation    | 13/12/2022     |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 9001 ROUTE DU DOCTEUR JEAN LONG<br>69320 FEYZIN |
| Section cadastrale   | BA 18, BA 24, BA 27, BB 204, BB 205             |
| Altitude             | 225,48m   |
| Données GPS          | Latitude 45.673538 - Longitude 4.8638           |

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Désignation du vendeur     | RB GROUP |
| Désignation de l'acquéreur |          |



MEDIA IMMO  
104, rue Louis Bréguet  
69100 Villeurbanne  
Tél: 01 69 92 60 96  
SIRET 790 670 01 952 047

Fait à Corbeil Essonne, le 13/12/2022

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Solis

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Solis (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les SolS, plus communément appellés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans **BASIAS** ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

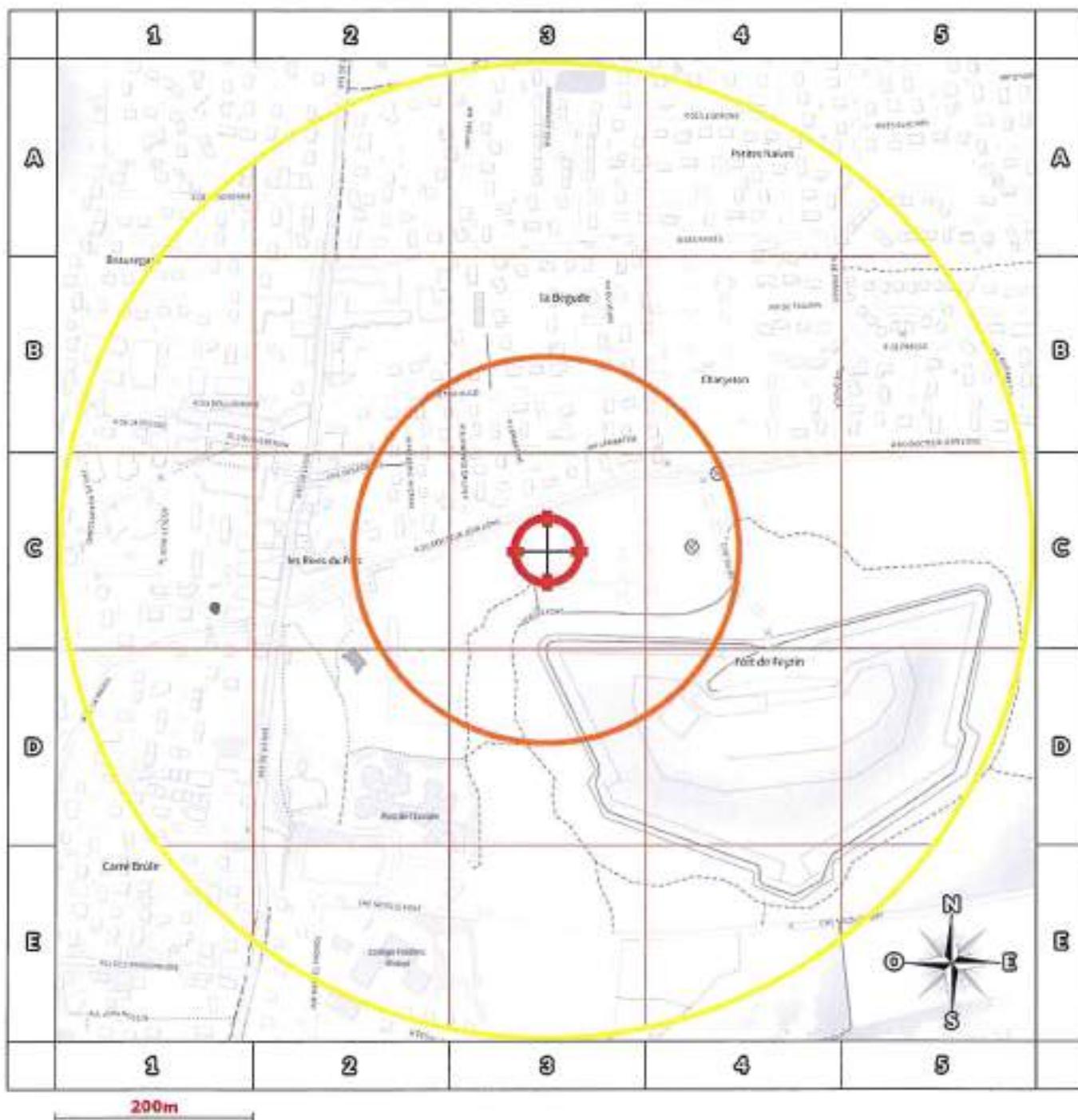
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque perenné pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

**Cartographie des sites**  
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■ et ⊕.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des sites**  
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

| Repère                         | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environs) |
|--------------------------------|-----|---|---------|---------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m |     |   |         |                     |

| Repère                        | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environs) |
|-------------------------------|-----|--|---------|---------------------|
| Aucun résultat de 200m à 500m |     |  |         |                     |

| Nom                     | Activité des sites non localisés | Adresse |
|-------------------------|----------------------------------|---------|
| Aucun site non localisé |                                  |         |

